



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 144 CS/31

REUNION du 06/04/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BELORGEY B. – FAORO P – BAILLY P
- BELORGEY B.

I- SENIORS

1/2 FINALES COUPES

Coupe EKINSPOORT - F BACHELARD

ST REMY – BEAUNE 2

QUETIGNY 3 – GEVREY

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

ST APOLLINAIRE 3 – DIJON ENSEIGNANT

CHAMPDOTRE/LONGEAULT – RUFFEY STE MARIE

Les matchs se joueront le weekend de Pâques.

3 Arbitres seront désignés sur les matchs dont les 2 assistants à la charge des deux clubs.

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

-En D1, un seul groupe donc pas de poule finale

-En D2,

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06 sur un terrain à déterminer

-En D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

-En D4 niveau haut, tournoi triangulaire le 29/05/2022

-En D4 niveau bas,

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 29/05/2022

1.1 FORFAITS

MATCH 23628633 D3 A GRESILLES 2 – ST EUPHRONE du 03/04/2022

Forfait déclaré de ST EUPHRONE

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ST EUPHRONE pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2.

1.2 RESERVE

Match 23627917 D1 ST REMY – SAULON/ CORCELLES du 03/04/2022

Réserve de SAULON /CORCELLES d'avant match, régulièrement par mail, droits à débiter sur le compte du club sur la participation et qualification des joueurs de ST REMY susceptibles d'être mutation.

MM. PAULO NARCISCO GONCALVES WANZELER, ANDREY AUGUSTO TRINDADE AQUINO, GABRIEL DO CARMO DE LIMA, THIAGO MATEUS SOUZA DA SILVA.

Après vérification, il s'avère qu'un seul joueur est mutation.

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain .

1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 10/04/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 17/04/22.

- **Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY** se jouera le 08/05/2022.
- **Match 23628042 D2 A FCCL 2 – UCCF** se jouera le 17/04/2022.

- **Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON** du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- **Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2** du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- **Match 24423787 D4 N B A RUFFEY/MARIE 2 – PLOMBIERES 3** du 27/03/2022 se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23628765 D3 B FCAB – CCOF** du 03/04/2022 se jouera le 08/05/2022.
- **Match 24441891 D4 NB B ST REMY 3 – CCOF 2** du 03/04/2022 se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23629028 D3 D ENT TART VARANGES 2 – UFCO** du 03/04/22 se jouera le 08/05/2022
- **Match 24375293 D4 NH-A FCSG 2 – EF VILLAGES 3** du 03/04/22 se jouera le 08/05/2022
- **Match 24375380 D4 NH-C AUXONNE 2 – MAREY 2** du 03/04/22 se jouera le 08/05/2022
- **Match 24441893 D4 NB-B FCAB 2- MVF 3** du 03/04/22 se jouera le 17/04/2022
- **Match 24423782 D4 NB-A VINGEANNE 2 – AUXONNE 3** du 20/03/22 se jouera le 17/04/2022.
- **Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON** du 18/04/22 se jouera le 05/06/2022.
- **Match 24423792 D4 NB A SEURRE 2 – RUFFEY STE MARIE 2** du 03/04/2022 remis à une date ultérieure

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

A 19h

- **Match 23627921 D1 USSE – ASPTT 2** du 10/04/2022 se jouera à SEMUR.
- **Match 23628104 D2 A LONGVIC 2 – FCNCS** du 10/04/2022 se jouera à 13h
- **Match 23628637 D3 A VNFC 2 - UCCF 2** du 10/04/2022 se jouera le 09/04/2022 à 17h
- **Match 23628769 D3 B MPL 2 – ASDDOM** du 10/04/2022 se jouera à MIREBEAU
- **Match 24375296 D4 NH A FCSG 2 – TOUILLON** du 10/04/2022 se jouera à 13h
- **Match 24375307 D4 NH A USSE 3 – MORVANDELLE** du 22/05/2022 se jouera à SAULIEU
- **Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – ENT MVF 4** du 10/04/2022 se jouera le 09/04/2022 à 20h

1.5 COURRIER

PRECY : Tournoi seniors le 19/06/22

REMILLY : Le secrétariat à répondu

EF BEAUNOISE : voir: article 1 . 12 challenge de l'éthique (statuts et règlements district de côte d'or).

1.6 DELEGATION

Match 24375383 D4 NIV HAUT – B AUXONNE 2 – TILLENAY 1 du 10/04/2022 – Délégué M. DA SILVA S.

Frais de délégation à la charge du club de TILLENAY

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER DIJON ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES** du 16/04/2022. ENSEIGNANTS étant qualifié en demi-finale de CCCO, le match se jouera le 23/04/2022.
- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - DIJON ENSEIGNANTS** du 12/03/2022 se jouera le 25/05/2022 à 19h30.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – A.S.P.T.T.** du 26/02/2022 se jouera le 09/04/2022.

- **Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE** du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- **Match 23841648 D1 ASPPT DIJON - DIJON JURISTE** du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- **Match 24087702 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – MUNICIPAUX** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 23841655 D1 ASPPT – DIJON ENSEIGNANTS** se jouera 04/05/22 à 20h
- **Match 23841656 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE** du 02/04/22 se jouera à une date en semaine à trouver entre les 2 clubs avant le 28/05/22.
Les frais de déplacement de l'arbitre du 02/04/22 sont à la charge du club DIJON JURISTE.

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.
Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

- **Match 24469463 INTERDISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2** du 20/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- **Match 24469471 INTER DISTRICT à 11 TALANT – MONTCHANIN** du 03/04/2022 se jouera le 01/05/2022
- **Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY / MERCUREY – DIJON DUC** du 03/04/2022 se jouera le 01/05/2022.
- **Match 24469474 INTER DISTRICT à 11 LONGVIC – MELLECEY / MERCUREY** du 10/04/2022 se jouera à 13h
- **Match 24442544 CRITERIUM NB A SAULON CORCELLES – REMILLY** du 21/03/2022 se jouera le 13/04/2022
- **Match 24442540 CRITERIUM NB A LACANCHE – SAULON CORCELLES** du 07/03/2022 se jouera le 11/04/2022
- **Match 24442547 CRITERIUM NB A DIJON DINAMO – FCCL** du 04/04/2022 se jouera à une date à trouver entre les deux clubs

3.2 RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 24469469 INTER DISTRICT FEMININE à 11 GFF FC MACON SB– MELLECEY/MERCUREY du 27/03/2022.

La Commission Sportive demande au club de GFF FC MACON SB ses observations sur la participation des joueuses : ALCARAZ Morgan, RAHOU RAFAEL Anais, CHAUVOT Romane par retour de courrier avant le 05/04/2022.

Après retour du courrier GFF FC MACON SB la joueuse U16 ALCARAZ Morgan ne peut participer en catégorie senior.

En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité à GFF FC MACON SB 0.3 0 pt pour en reporter le bénéfice à MELLECEY/MERCUREY.

Les joueuses U17 peuvent participer au nombre de deux maximums.

3.3 FORFAITS

Match 24469740 INTER DISTRICT à 11 GFF FC MACON SB – NEVERS 58 du 03/04/2022

Forfait déclaré de NEVERS 58.

En conséquence la CS donne match perdu par forfait à NEVERS 58 0.3 0 pt pour en reporter le bénéfice à GFF FC MACON SB

Amende 10€ à NEVERS 58

Match 24442546 CRITERIUM NB A BEAUNE – SAULON CORCELLES du 07/04/2022

Forfait déclaré de SAULON

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait à SAULON 0.3 0 pt pour en reporter le bénéfice à BEAUNE

IV. FUTSAL

- **Match 24472081 D1 FUTSAL METROPOLE 3 – SUD FOOT 71 du 24/03/2022** est remis à une date ultérieure.
- **Match 24472092 D1 FUTSAL FC CREUSOT – DIJON METROPOLE 3** du 23/04/22 se jouera à 18h GYMNASSE DE LA MENEÉ à LE CREUSOT

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 03 et 04 AVRIL 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

EF BEAUNOISE : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.
Le secrétaire de séance : FAORO P.